

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....10
 présents par procuration.....4
 absents.....
 absents excusés.....1

OBJET :

Reprise anticipée du résultat
 excédentaire de l'exercice
 2021

Le 17 mars 2022, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 11 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SURIE, Vice-président.

PRESENTS : M STREHAIANO Président, M SURIE Vice-président, Mme ROY, M DELUCHEY, Mme COGNE, M DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, M CHATELAIN, M LAPIERRE, membres,
PRESENTS PAR PROCURATION : Mme MEBREK à M DELUCHEY, M FRANCINE à M SURIE, Mme FOURNIER à Mme ABOUT, M CROP à M CHATELAIN
ABSENTS :
ABSENTS EXCUSÉS : Mme QUENNEHEN
SECRETARE : Mme ABBA

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. SURIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220317-DEL2022-03-17-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2022

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

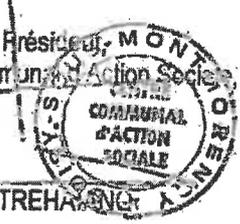
CONSIDERANT que lorsque le résultat de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, constaté au titre de l'exercice précédent et tenant compte des restes à réaliser, cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible tel qu'il est défini ci-dessus,

CONSIDERANT pour l'exercice 2021 que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent net de 50 288,92 € et celui de la section d'investissement un excédent de 43 891,61 €,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2022, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à 50 288,92 €, l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 s'élevant à 43 891,61 €, ainsi qu'en atteste la fiche de calcul ci-jointe (annexe 1).

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale
 LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 MARS 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 MARS 2022

Affiché et/ou notifié le : 24 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.